

27-07-07

**Evaluation des risques dus au Bisphénol A dans les matériaux au contact des aliments ...**

Le Bisphénol A (BPA) est utilisé dans de nombreuses applications de matériaux ou d'objets destinés au contact avec les aliments. Il est présent en tant que monomère dans la fabrication des polycarbonates, et intervient dans la production des résines époxy-phénoliques. Les différents secteurs concernés sont :

- les produits de consommation avec les articles en polycarbonate tels que les biberons, la vaisselle, les récipients destinés au four micro-ondes et les boîtes pour la conservation des aliments,
- les emballages avec revêtement époxy-phénolique tels que cannettes, boîtes de conserve et couvercles métalliques,
- les équipements divers comme les revêtements époxy-phénoliques des conteneurs d'eau potable et des cuves à vin.

La législation européenne a, dans premier temps, fixé la limite de migration spécifique (LMS) du bisphénol A à 3 mg/kg (directive n°90/128/CEE et ses amendements). A la suite d'un avis de l'EFSA publié en 2002, la LMS a été abaissée à 0,6 mg/kg (directive n°2004/19/CE, premier amendement de la directive n°2002/72/CE).

Près de 200 rapports scientifiques sur le bisphénol A ont été publiés depuis 2002. Des résultats, publiés depuis 2005, évoquent un risque pour la santé humaine suite à l'exposition à de faibles doses de bisphénol A (effets sur la reproduction notamment).

En 2006, la Commission Européenne a demandé à l'EFSA (European Food and Safety Authority) de réévaluer le risque lié au Bisphénol A à partir des nouvelles données scientifiques disponibles. L'examen de ces données par le groupe d'experts de l'EFSA a mis en évidence, d'une part, des différences significatives concernant les évaluations toxicologiques entre les humains et les rongeurs et, d'autre part, permis de réduire le niveau de risque qui avait été pris en considération en 2002.

Au final, sur la base des travaux des experts, l'EFSA a publié, le 29/01/07, un nouvel avis sur le Bisphénol A concluant à une exposition alimentaire au Bisphénol A de la population (adultes et enfants) inférieure à la DJA totale définie à 0,05 mg de BPA/kg de poids corporel.

***Liens :***

***Nouvelles en relation :***

**« Retour**